

(2)

( N° 87. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 MARS 1900.

---

Proposition de loi portant modification de la loi du 13 avril 1896 relative à la fabrication et à l'importation des alcools (1).

---

### AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. TIBBAUT.

Intercaler entre les alinéas 3 et 4 du texte proposé par la Section centrale la disposition suivante :

*Seront assimilées aux distilleries régulièrement déclarées, visées à l'alinéa 3, celles dont la création aura été commencée avant le 1<sup>er</sup> février 1900.*

Tusschen de alinea 3 en 4 van den tekst, door de Middenafdeeling voorgesteld, de volgende bepaling in te lassen :

*Met de regelmatig aangegeven stokerijen, in alinea 3 bedoeld, worden geëijkgesteld diegene waarvan de oprichting vóór 1 Februari 1900 begonnen is.*

EM. TIBBAUT.

C. CARTUYVELS.

J. MAENHAUT.

B<sup>on</sup> DE BROQUEVILLE.

ARTH. VANDER LINDEN.

---

(1) Proposition de loi, n° 277 (session de 1898-1899).  
Rapport, n° 63.